



Assemblée générale IBRARY

UNIS'S ESTITION

Distr. GENERALE

A/42/552 25 septembre 1987 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-deuxième session Point 66 l) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE À SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

1. Le 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/86 J, dont le dispositif se lit commc suit :

"L'Assemblée générale,

- 1. Réaffirme une fois de plus que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portent sur des questions de fond;
- 2. <u>Prie instamment</u> les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher des Etats non membres de la Conférence d'exercer leur droit de participer à ses travaux;
- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente résolution."
- 2. En application du paragraphe 3 de cette résolution, le Secrétaire général renvoie les membres de l'Assemblée générale aux paragraphes 11 à 13 du rapport de la Conférence du désarmement présenté à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (A/42/27).